



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 5 juillet 2019 à 19h30

---

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de Mme Christine ZAMUNER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

Date d'affichage : 27 juin 2019

**PRESENTS :** Mmes ZAMUNER C., BUANNIC M.A., MM. LAOUENAN J., DE PENFENTENYO H., Mmes DELAUNOIS J, GUERIN A., M. COSNARD S., Mmes RIGAUD M., MARZIN M.B., M ACQUITTER T., Mmes COIC- LE BERRE M., PRONOST-BIDEAU A., MM. LE CORRE F., BEREHOUC M., Mmes CORCUFF A., SEILIEZ C., BRETON J., M. GAIGNE J.M., Mme LEBIS M. C., MM. PENAULT H., BEUNET B.

**ABSENTS :** M. MEHU P., Mme OLLIVIER M-F., M. QUILLIVIC P., Mme MADELEINE-RIOU A., Mr CROGUENNEC A., Mme QUEFFURUS M.S.

**ABSENTS EXCUSES :** M. MEHU P. (Procuration à Mme ZAMUNER C.), Mme OLLIVIER M.F. (procuration à Mme COÏC-LE BERRE M.), M. QUILLIVIC P.(Procuration à M. LAOUENAN J.), Mr CROGUENNEC A. (Procuration à Mme SELIEZ C.), Mme QUEFFURUS M.S. (Procuration à Mme LE BIS M.C.)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. LE CORRE François

---

## I .TRAVAUX COMMUNAUX

### A) TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA HALLE : Signature des marchés

La commune a inscrit à son programme de travaux le projet d'aménagement et de reconquête des espaces publics d'entrées de ville et de centre- ville en lien avec le port.

Plusieurs problématiques ont été évoquées :

- L'interface ville-port
- L'aménagement de la place des Anciens Combattants
- La sécurisation et l'aménagement de la route départementale n°2 (RD2), entrée principale de Loctudy et également de la route départementale n°53 (RD53) comme entrée secondaire.

Dans le cadre de la réflexion et des études menées sur ce projet d'aménagement, la construction d'une halle sur la place des Anciens Combattants est apparue comme un élément structurant du projet.

Après de multiples échanges avec le maître d'œuvre du projet d'aménagement, l'architecte des bâtiments de France, le Conseil en architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) du Finistère et Finistère Ingénierie Assistance (FIA), il est proposé de positionner la future halle en face de l'immeuble « Mairie -Poste ». Cette halle sera destinée à accueillir des marchands ambulants notamment lors du marché hebdomadaire et diverses animations locales.

Par délibération en date du 11 avril 2018, le conseil municipal a décidé d'adopter le projet de construction d'une halle sur la place des Anciens Combattants, d'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre avec remise d'intentions architecturales.

Par décision en date du 4 juillet 2018, la commune a confié à la société SARL Atelier du Pichéry de Quimper une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle sur la place.

La halle, d'une surface de 465 m<sup>2</sup> et d'une hauteur maximale de 6,50m, sera couverte et fermée en façades Ouest et Nord afin d'offrir une protection des vents dominants. Elle accueillera les producteurs locaux les jours de marché et deviendra un lieu de vie et de services. Elle proposera de nombreux services qui lui conféreront une fonction de tiers lieu : Accès wifi, prises de chargement électrique, borne interactive d'information sur la commune, lieu de pique-nique.

Son architecture mise sur la qualité d'une ossature bois avec toiture en zinc.

Le permis de construire a été délivré le 11 avril 2019.

Pour l'attribution des marchés de travaux, une consultation d'entreprises a été effectuée selon la procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal «Le Télégramme » du 29 avril 2019.

Dix-huit entreprises ont répondu à la consultation dans le délai fixé.

Après analyse des offres, il apparaît que les offres jugées économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot n°1 : Gros œuvre : Société SAR Construction de Plonéis pour un montant de travaux de 72.500 € HT ;

- Lot n°2 : Charpente bois bardage : Société l'HOSTIS de Tréouergat pour 148.728,69 € HT ;
- Lot n°3 : couverture en zinc : Société BIHANNIC de Brest pour 44.361,82 € HT ;
- Lot n°4 Menuiseries extérieures aluminium : Société LEGRAND de Gourlizon pour 25.432,92 € HT ;
- Lot n°5 : Electricité-luminaires : Société Electricité Service Bretagne(ESB) de Plonéour Lanvern pour 18.000 € HT.

Le montant des travaux s'élève à la somme totale de 309.023,43 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 2 voix contre (Mme SEILIEZ) et une abstention (Mme BRETON), DÉCIDE :**

- D'autoriser Madame le Maire à signer avec les entreprises susvisées les marchés de travaux pour un montant total de 309.023,43 € HT pour la construction de la halle ;
- De solliciter l'aide financière de l'Etat pour le financement de l'opération ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

**B) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL DES JONQUILLES :  
Signature des marchés de travaux**

Par délibération en date du 29 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le projet d'aménagement du futur lotissement communal des Jonquilles.

Le permis d'aménager du lotissement a été délivré le 28 mai 2019.

Pour l'attribution des marchés de travaux, une consultation d'entreprises a été effectuée selon la procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal « Le Télégramme » du 13 mai 2019.

Six entreprises ont répondu à la consultation dans le délai fixé.

Après analyse des offres il apparaît que les offres jugées économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot n°1 : Terrassement voirie : Société LE PAPE de Plomelin pour un montant de travaux de 105.937,50 € HT, y compris l'option relative à la réalisation de murets techniques enduits ;

Lot n°2 : Réseaux eaux usées-eaux pluviales-eau potable : Société ETPA de Pleuven pour un montant de 77.856,75 € HT.

Le montant des travaux s'élève à la somme totale de 183.794,25 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- D'autoriser Madame le Maire à signer avec les entreprises susvisées les marchés de travaux pour un montant total de 183.794,25 € HT pour l'aménagement du lotissement communal des Jonquilles ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

**C) SIGNATURE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE(SDEF) D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES RUES DE KERANDOURET ET DE KERGALL.**

Dans le cadre de son programme d'amélioration du réseau d'éclairage public, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public dans les rues de Kérandouret et de Kergall.

Le programme de travaux comprend le remplacement de 27 points lumineux et d'armoires de commande d'éclairage public.

Pour ce faire une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin, notamment de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le montant des travaux d'éclairage public est estimé à la somme de 39.700€ HT se décomposant comme suit :

- ▶ Eclairage public (rénovation points lumineux) .....35.700 € HT
- ▶ Eclairage Public (Rénovation armoire C33).....4.000 € HT

Selon le règlement financier du SDEF voté par délibération du 13 novembre 2017, le plan de financement s'établit comme suit :

- ▶ Financement du SDEF : 11.450 €
- ▶ Financement de la commune : 28.250 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'adopter le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public dans les rues de Kérandouret et de Kergall, solution RMT.
- D'accepter le plan de financement prévoyant le versement par la commune d'un fonds de concours estimé à la somme de 28.250 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

## **D) SIGNATURE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE(SDEF) D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES RUES DE LA PALUE DU COSQUER ET DES SABLES BLANCS**

Dans le cadre de son programme d'amélioration du réseau d'éclairage public, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public dans les rues de La Palue du Cosquer et des Sables Blancs

Le programme de travaux comprend le remplacement de 13 points lumineux et d'armoires de commande d'éclairage public.

Pour ce faire une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin, notamment de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le montant des travaux d'éclairage public est estimé à la somme de 17.100€ HT se décomposant comme suit :

- ▶ Eclairage public (rénovation points lumineux) .....15.700 € HT
- ▶ Eclairage Public (Rénovation armoire C33).....1.400 € HT

Selon le règlement financier du SDEF voté par délibération du 13 novembre 2017, le plan de financement s'établit comme suit :

- ▶ Financement du SDEF : 4.600 €
- ▶ Financement de la commune : 12.500 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'adopter le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public dans les rues de la Palue du Cosquer et des Sables Blancs.
- D'accepter le plan de financement prévoyant le versement par la commune d'un fonds de concours estimé à la somme de 12.500 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

## **II. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – EXERCICE 2019.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, une voix contre (M. BEUNET) et une abstention (Mme CORCUFF), (M. Sylvain COSNARD n'a pas pris part au vote de la subvention) décide d'accorder à l'OGEC de l'école Saint-Tudy une subvention d'un montant de 13.286,93 € (déficit cantine et garderie) pour l'année 2019.

### **III. PORT DE PLAISANCE : Attribution de la gratuité d'escale pour un bateau**

L'association « Vent Debout » sollicite la gratuité du stationnement au port de plaisance pour l'amarrage au ponton lourd d'un bateau d'une longueur de 12,40 mètres durant la période du 12 au 17 août 2019.

L'association anime le projet intitulé « La mécanique du plastique », laquelle a pour objet de réaliser des animations de recyclage sur le port avec la mise en service d'une broyeuse spécialisée en utilisant des déchets récupérés sur les plages de la commune.

Le montant de la redevance pour la période serait de 225 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder la gratuité du stationnement au port de plaisance pour le bateau de l'association « Vent Debout » pour la période du 12 au 17 août 2019.

### **IV. URBANISME : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-35 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

VU le programme local de l'habitat du Pays Bigouden Sud, approuvé le 2 octobre 2014 ;

VU le schéma de cohérence territorial « Ouest-Cornouaille » approuvé le 21 mai 2015 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-062 du 6 juillet 2018 du conseil municipal, décidant la révision du PLU de la commune ;

CONSIDÉRANT que le PLU en cours de révision délimite des zones UL exclusivement affectées à des installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport et de loisirs ou à des équipements d'intérêt général et que le règlement y interdit tout logement, à la seule exception d'éventuels logements de fonction ;

CONSIDÉRANT que la révision du PLU fera disparaître cette contrainte qui ne paraît pas justifiée et est contraire à l'objectif de diversité des usages des constructions dans les quartiers, dès lors que ces usages ne sont pas incompatibles avec la proximité des habitations ;

CONSIDÉRANT que cette règle empêcherait de délivrer le permis de construire pour un projet de maison médicale avec création de logements ;

CONSIDÉRANT que la révision du PLU, compte tenu des délais de procédures obligatoires ne sera pas applicable avant le début de l'année 2020, et qu'il est souhaitable, dans ces

conditions, de procéder à une modification limitée du PLU sans attendre l'achèvement de la révision, comme le permet l'article L. 153-35 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la modification projetée n'a pas pour effet de réduire la surface de la zone, ni de majorer de plus de 20 % ou de diminuer les possibilités de construire dans la zone et peut donc être effectuée selon la procédure simplifiée prévue par les articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire ;

Après en avoir débattu et délibéré par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme CORCUFF, MM PENAULT et BEUNET), DÉCIDE :

- 1) Le dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme annexé à la présente délibération, sera tenu à la disposition du public, à la mairie de Loctudy du 24 juillet 2019 au 25 août 2019, aux heures d'ouverture de la mairie et sera consultable sur le site internet de la commune.
- 2) Le dossier tenu à la disposition du public comprend :
  - Une note de présentation exposant les motifs et le contenu de la modification du PLU ;
  - Le règlement modifié de la zone UL du PLU ;
- 3) Le public pourra formuler ses observations à la mairie, sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame le maire, et par courriel sur l'adresse : [mairie.loctudy@orange.fr](mailto:mairie.loctudy@orange.fr)
- 4) Un avis précisant l'objet de la mise à disposition du public, informant de la date à laquelle celle-ci sera ouverte, de sa durée et des lieux, jours et heures où le public pourra formuler ses observations sera affiché à la mairie huit jours au moins avant l'ouverture de la mise à disposition et publié sur le site internet de la commune.

Une information sera publiée dans deux journaux (Le Télégramme et ouest France) diffusés dans la commune huit jours au moins avant l'ouverture de la mise à disposition.

- 5) A l'issue de cette mise à disposition, Madame le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification.
- 6) D'autoriser Madame le maire à signer tout contrat concernant la modification du plan local d'urbanisme.
- 7) La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans au moins un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

## **V. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD**

### **A) FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale le Préfet fixera à 36 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.



Le Maire indique au conseil municipal **qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :**

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
PONT L ABBE	8183	10
PENMARC'H	5352	6
LOCTUDY	4051	5
COMBRIT	4048	5
PLOMEUR	3786	4
PLOBANNALEC LESCONIL	3457	4
LE GUILVINEC	2684	3
TREFFIAGAT LECHIAGAT	2393	3
TREMEOC	1339	2
SAINT JEAN TROLIMON	976	1
ILE TUDY	746	1
TREGUENNEC	317	1

**Total des sièges répartis : 45**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-6-1 ;

- de fixer, à **45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud**, réparti comme suit :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
---------------------------------	---	--

	<i>(*ordre décroissant de population)</i>	
PONT L ABBE	8183	10
PENMARC'H	5352	6
LOCTUDY	4051	5
COMBRIT	4048	5
PLOMEUR	3786	4
PLOBANNALEC LESCONIL	3457	4
LE GUILVINEC	2684	3
TREFFIAGAT LECHIAGAT	2393	3
TREMEOC	1339	2
SAINT JEAN TROLIMON	976	1
ILE TUDY	746	1
TREGUENNEC	317	1

**Total des sièges répartis : 45**

- **D'autoriser** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**B) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA PRISE DE COMPETENCE « STRUCTURE D'INFORMATION JEUNESSE »**

Madame le Maire rappelle le contexte dans lequel intervient la présente délibération sur l'extension des compétences de la communauté de communes permettant la création, la gestion et l'animation d'une « Structure d'Information Jeunesse », à savoir que :

La commune de Pont-l'Abbé, jusqu'à début 2018, était gestionnaire d'un Point Information Jeunesse municipal situé au sein de la Maison Pour Tous, rue du Petit Train.

Fin mars 2018, la commune a sollicité le Centre Régional Information Jeunesse, ainsi que les services de l'Etat, afin de procéder à la dé-labelisation de la structure ; les conditions matérielles ne permettant plus l'accueil du public dans le cadre réglementaire fixé par le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse ».

Cette décision a engendré la fin de l'accueil du public au sein du PIJ, tout en maintenant l'accès au fond documentaire mis à disposition dans les locaux de l'Espace Jeunes.

A ce jour, le territoire bigouden n'est plus équipé de ce type de structure généraliste permettant l'accueil et l'information des jeunes.

Les structures les plus proches se situent à Douarnenez et Briec.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud sera l'EPCI support du dispositif (administratif et financier) et conventionnera avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden pour la répartition des coûts de fonctionnement du service (sur le modèle du service ADS mutualisé).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;

Vu la délibération C-2016-09-22-06 du Conseil Communautaire actant la prise de compétence « coordination Jeunesse » par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 1er janvier 2017 ;

Considérant que l'étude sur la jeunesse réalisée en 2016 a posé la trame d'une politique Jeunesse à l'échelle du territoire et a préconisé l'exercice de la compétence « coordination Jeunesse » à un niveau communautaire ;

Considérant la fin et la non-reconduction de la labellisation du Point Information Jeunesse de Pont-l'Abbé en date du 17 janvier 2017 ainsi que la fin de l'accueil du public par la structure au 28 février 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la commission solidarités du 13 juin 2018 et du Bureau Communautaire, réuni le 12 juillet 2018, pour la création d'une Structure Information Jeunesse intercommunautaire du Pays Bigouden ;

Vu la délibération C-2019-06-20-01 en date du 20 juin 2019 du Conseil Communautaire approuvant l'extension des compétences et la modification de l'article 6 des statuts de la CCPBS en y ajoutant en compétence optionnelle « la création, la gestion, et l'animation d'une Structure d'Information Jeunesse » ;

Les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale devront être modifiés comme suit :

**Compétences Optionnelles :**

**Action sociale d'intérêt communautaire**

- La création, la gestion et l'animation d'une Structure d'Information Jeunesse

Les autres dispositions et articles des statuts restent inchangés.

Article 1er : d'approuver l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à « la création, la gestion et l'animation d'une Structure d'Information Jeunesse » à compter du 1er octobre 2019, érigée en tant que compétence optionnelle de la Communauté de communes et d'approuver par voie de conséquence la modification des statuts de la communauté de communes.

Article 2 : de charger Madame le Maire de transmettre la présente délibération à M. Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **VI. COMMUNICATIONS DIVERSES**

Décision prise par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal :

Conformément à la délibération du conseil Municipal du 25 avril 2014 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200.000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Madame le Maire a pris la décision suivante :

- Décision du 20 mai 2019 relative à la signature avec le service Départemental d'Incendie et de secours du Finistère d'une convention relative à la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la surveillance de la plage de Langoz au cours de l'été 2019.

Madame Le Maire a également informé les conseillers municipaux que la Commune a été retenue dans le cadre de l'appel à candidature « Dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne – cycle travaux » initié par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la Banque des Territoires.

Le montant global de l'aide financière accordée à la Commune est de 500.000€.

La séance est levée à 21h10 mn.

Compte rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 8 juillet 2019  
Le Maire,  
Pour Le Maire absent,  
La première adjointe,  
Marie-Ange BUANNIC